

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CLAN HELHEIM

Adopté par la réunion du Conseil d'Administration du 31 mai 2022

Ce règlement intérieur a pour objectif de compléter et de préciser les statuts de l'association CLAN HELHEIM, dont l'objet est :

- Pratiquer et développer l'équitation sous toutes ses formes
- Promouvoir les équidés et les activités équestres
- Organiser des compétitions et des spectacles équestres
- Prévenir et sensibiliser aux droits des équidés
- Protéger et sauver les équidés
- Former des cavaliers et des professionnels de la filière équine
- Créer, organiser et/ou participer à des événements culturels historiques :
 - Reconstitution Viking sur le principe de la reconstitution historique ;
 - Reconstitution d'événements historiques de l'époque Viking ;
 - Animations Vikings pour des collectivités et particuliers ;
- Réaliser des ateliers permettant de découvrir et de recréer les modes de vie des peuples et des époques concernées y compris dans leur pratique équestre, et ainsi conseiller chaque membre pour s'équiper et se familiariser avec les us et coutumes des peuples reconstitués, dans un souci de réalisme ;
- Pratiquer toutes activités principalement équestres en rapport avec les traditions et la culture Viking, sans limite de territoire en France et à l'étranger ;
- Mettre en œuvre les acquis pour favoriser les échanges et les liens associatifs.

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Il sera mis à la disposition à l'ensemble des membres.

TITRE I : MEMBRES

Article 1er – Composition

L'association est composée des membres suivants :

- **Membres actifs** sont les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités. Ils payent une cotisation annuelle. Ils participent de droit à toutes les assemblées avec voix délibérative.
- **Membres adhérents** sont les membres de l'association qui acquittent le montant de la cotisation annuelle. Ils participent de droit à toutes les assemblées avec voix délibérative.
- **Membres d'honneur** sont des membres qui ont rendu ou rendent des services importants à l'association ou versent des dons. Ils sont dispensés de la cotisation annuelle. Ils participent de droit à toutes les assemblées avec voix délibérative.

- **Membres bienfaiteurs**, qui verse une cotisation libre supérieure à la cotisation fixées. Ils payent une cotisation annuelle. Ils participent de droit à toutes les assemblées avec voix délibérative

Article 2 – Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté)

Les membres adhérents, actifs et bienfaiteurs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale

Période de validité des adhésions : du 1^{er} mai au 30 avril – Année comptable.

Pour l'année 2022, le montant de la cotisation est fixé à **20 euros**. Le versement de la cotisation doit être effectué au plus tard le 31 janvier. Passé cette date la cotisation vaudra pour l'année suivante.

Le versement de la cotisation se fait à l'aide des moyens de paiement mis à disposition : espèce, chèque ou virement.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit remplir un bulletin d'adhésion, motiver sa demande et s'acquitter du montant de la cotisation.

Il doit être agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

En cas de refus, le conseil n'a pas à motiver sa décision, la cotisation sera intégralement remboursée.

Article 4 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée ou par email. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « N » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

L'exclusion est également prononcée en cas de non-paiement de la cotisation annuelle.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 5 – Responsabilité et Assurances

Les membres propriétaires d'équidés doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour chaque équidé.

L'association ne pourra pas être tenue responsable des accidents dont pourraient être victimes les cavaliers membres ou les équidés lors de la pratique de l'équitation, que ce soit à titre individuel ou entre membres.

Les membres sont responsables civilement si, au cours de l'activité associative, ils causent un dommage à l'association elle-même, à d'autres membres ou à des tiers. Les membres sont pénalement responsables des infractions dont ils sont l'auteur dans le cadre de la vie associative.

L'association aura souscrit un contrat d'assurance couvrant toutes les manifestations qu'elle pourra organiser.

La licence individuelle fédérale est fortement recommandée pour pratiquer l'équitation.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 13 des statuts, l'association est dirigée par un conseil de **minimum 3 membres**, élus pour **10 années** par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres le Bureau, conformément à l'article 14 des statuts de l'association

Article 7 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou la moitié des membres présents.

2. Votes par procuration : ne sont pas autorisés.

3. Votes par correspondance : ne sont pas autorisés.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Tous les membres sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : Mailing

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : Mailing

Article 10 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

De façon ponctuelle, un membre qui, avec l'accord préalable du Conseil d'Administration, engage des frais pour le compte de l'association peut demander le remboursement desdits frais

Ces derniers peuvent renoncer à ce droit en demandant l'abandon de ce remboursement pour en faire don à l'association en vue d'une réduction d'impôt sur le revenu prévue à l'article 200 du CGI.

Frais remboursable et barèmes de remboursement

Article 11 – Commissions de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

Ces commissions ont pour but d'étudier un projet et de constituer un dossier pour sa mise en œuvre.

Ces projets ont pour but d'assurer l'autonomie financière de l'association.

Chaque commission de travail est dirigée par un membre nommé Chef de Projet, il sera responsable de son équipe et orientera le groupe pour la constitution du dossier de projet.

Une fois le projet finalisé, celui-ci sera présenté au Conseil d'Administration, qui s'il le retient le soumettra au vote de l'Assemblée Générale la plus proche.

Article 12 - Compte Bancaire

Le compte bancaire de l'association est domicilié auprès du **Crédit Mutuel de Bretagne** de PLOUGUERNEAU.

Le compte est géré par le trésorier et le président

Article 13 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le Conseil d'Administration.

Il peut être modifié par le conseil d'administration, sur proposition de plus de la moitié des membres à jour de leurs cotisations selon la procédure suivante : Vote à main levée.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail ou affichage sur le site internet et aux écuries sous un délai de 8 jours suivant la date de la modification.

Article 14 - Salariés de l'Association

L'association peut embaucher pour des besoins particuliers des employés. Ceux-ci sont libres d'adhérer ou non à l'association.

L'embauche se fait sous contrat à durée déterminée ou indéterminée et est soumis au conseil d'administration pour acceptation.

Article 15 - Contrat de Prestation

Chaque prestation est régie par un contrat, celui-ci précise les modalités d'exécution de la prestation.

La responsabilité de l'intervenant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'accident et inversement l'intervenant ne peut réclamer de réparation sauf en cas de faute lourde et volontaire de l'une ou l'autre des parties.

Les dégradations causées par le cheval lors des prestations à domicile ne peuvent non plus être imputées à l'intervenant.

Article 16 - Sanctions

Dans le cas d'un manquement au présent Règlement Intérieur, aux Statuts ou à la réglementation en vigueur, les membres du Conseil d'Administration sont en droit de prononcer une expulsion temporaire du ou des contrevenants dans l'attente d'une réunion du Conseil d'Administration, qui statuera sur les sanctions à prendre.

Elles pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive, suivant les modalités de radiation énoncées dans l'article 8 des Statuts de l'Association.

Dans le cas d'un membre honoraire, le statut pourra être retiré sur décision du Conseil d'Administration avec approbation par l'Assemblée Générale.

Article 17 – Fonctions des membres du Bureau

Les fonctions de chacun des membres du bureau, sont celles fixées par les fiches de postes suivantes :

Intitulé	Président
Collaborateurs	Membres du Conseil d'Administration
MISSIONS	
Fonctions de représentation	Représente l'association à l'égard des pouvoirs publics et des partenaires. Pouvoir de représentation juridique de l'association. Accorde les pouvoirs spéciaux aux membres du bureau concernés.
Fonctions opérationnelles	Chargé de remplir toutes les formalités de déclarations et de publication prévues par la Loi du 1 ^{er} juillet 1901 et par le Décret du 16 Aout 1901, au nom du Conseil d'Administration. Négocie et conclut tous les engagements. Conduite des chantiers de l'association : sélection des projets, mise en œuvre et pilotage des activités de l'association. Mobilisation et accompagnement des bénévoles. Management des bénévoles. Convoque l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration. Collabore avec le Trésorier et le Secrétaire pour les tâches qui le nécessite. Effectue les déclarations nécessaires auprès des organismes concernant le personnel. Assiste le Trésorier et le Vice-Trésorier.
Incompatibilité	Fonction non cumulable avec celle de Trésorier

Intitulé	Vice- Président
Collaborateurs	Membres du Conseil d'Administration
MISSIONS	
Assiste le Président. Remplace le Président en cas d'empêchement. Assure l'intérim du Président en cas de démission de ce dernier.	

Intitulé	Trésorier
Collaborateurs	Membres du Conseil d'Administration
MISSIONS	
En Collaboration avec le Président et/ou le Secrétaire : Responsable du personnel. Propose au Conseil d'Administration l'admission ou le renvoi du personnel. Propose des formations pour améliorer les compétences du personnel. Etablit les fiches de paie des salariés et gère le virement des salaires. Fait le lien entre les entreprises partenaires. En collaboration avec le Vice-Trésorier : Assure la comptabilité Responsable des fonds : Encaissement des versements, dons et recettes supplémentaires ; Encaissement des subventions ; Paie les dépenses afférentes au fonctionnement de l'association. Prépare le compte rendu mensuel et trimestriel de gestion. Responsable de la bonne marche de l'association : Propositions de modification des tarifs, propositions d'aménagements ; Responsabilité des stocks (matériel – Inventaire).	

Intitulé	Vice- Trésorier(e)
Collaborateurs	Membres du Conseil d'Administration
MISSIONS	
Assiste le Trésorier. Remplace le Trésorier en cas d'empêchement. Assure l'intérim du Trésorier en cas de démission de ce dernier.	

Intitulé	Secrétaire
Collaborateurs	Membres du Conseil d'Administration
MISSIONS	
Chargé de la correspondance. Rédige les procès-verbaux d'assemblée. Rédige les comptes rendus de réunion du Conseil d'Administration. Rédige le règlement intérieur de l'Association. Etablit les bulletins d'adhésion. Rédige les courriers de l'association. Rédige les contrats de travail, envoie les bulletins de salaires et archive les documents des salariés. Rédige les courriers en lien avec le personnel. Assure le suivi de l'archivage.	

Intitulé	Vice- Secrétaire
Collaborateurs	Membres du Conseil d'Administration
MISSIONS	
Assiste le Secrétaire. Remplace le Secrétaire en cas d'empêchement. Assure l'intérim du Secrétaire en cas de démission de ce dernier.	

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 - Tenue pour la pratique de l'équitation

Pour monter à cheval, une **tenue réglementaire est exigée** : elle comprend une bombe ou casque 3 points, norme CE, ajustée avec une jugulaire, des bottes ou bottillons (les baskets sont à proscrire), une culotte de cheval ou un jogging.

La bombe ou le casque doivent être bien ajustés.

Nous recommandons le port du gilet de protection de dos.

Article 18 - Rassemblements officiels

Est considéré comme rassemblement officiel sous la responsabilité de l'Association, un rassemblement de membres dont l'un au moins est majeur et dont l'organisation a été approuvée par le Conseil d'Administration.

Article 19 - Gestion des ateliers

Des ateliers peuvent être mis en place lors de prestations. Les ressources nécessaires à ces ateliers peuvent être financées par l'association sur décision du CA.

Article 20 - Mineurs en camp

Dans le cas où un parent ou le tuteur légal ne peut l'accompagner, tout membre mineur doit fournir une délégation de responsabilité signée par l'un de ces derniers en faveur d'un autre membre majeur présent sur ce campement.

Article 21 - Code de conduite

1. Comportement

L'association est rangée sous le signe du respect mutuel.

Aucune violence verbale ou physique envers une tierce personne (membre, spectateur, organisateur, etc.) dans le cadre des activités de l'association, ne sera toléré.

L'abus d'alcool et la consommation de produits illicites dans le cadre des activités de l'association sont proscrits.

2. Matériel

Tout membre s'engage à respecter le matériel qui lui est prêté, soit par un autre membre, soit directement par l'association.

Tout vol ou dégradation du matériel (de l'association ou de l'un de ses membres) justifie une réunion du conseil qui statuera sur les mesures à prendre.

Tout prêt de matériel appartenant à l'association est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, et un chèque de caution, selon le barème en vigueur, pourra être exigé.

3. Sécurité

La pratique du combat médiéval et/ou de l'équitation est soumise à la présentation d'un certificat médical.

Dans le cas où serait mis en place un atelier public soumis à une réglementation nécessitant un brevet, la personne responsable de l'atelier en question devra être titulaire de ce brevet, et fournir une copie de celui-ci au bureau de l'association.

Le port des armes sera autorisé lors des exhibitions, reconstitution et défilés.

Un respect du lieu, du matériel et des personnes devra être observé tout au long des prestations : défilé, reconstitutions, invitation par d'autres compagnies, entraînements, exhibitions, combats libres...

Les comportements dangereux, irresponsables mettant en danger volontairement ou non la vie d'autrui, sont des fautes graves pouvant être sanctionnées par le Conseil d'Administration.

Les armes utilisées devront être conformes aux normes fixées par le Conseil d'Administration.

Article 22 - Équipements et costumes

Tout membre s'engage à fournir un effort dans l'acquisition et le développement de sa tenue, en respect des impératifs de l'association : respect des sources, bannissement maximal des anachronismes.

Les armes devront respecter la législation française en vigueur. L'association ne pourra être tenue responsable en cas de manquement à cette règle.

Chaque membre est responsable de son matériel et de la légitimité et de la légalité de celui-ci.

**Fait à BOULOIRE, le 31 mai 2022
Sur dix pages**

Le Président